



Questionnaire à l'attention des candidats à l'élection présidentielle de 2022 portant sur la Palestine

Question : Vous engagez-vous à promouvoir l'adoption de législations nationale et/ou européenne visant à interdire le commerce avec les colonies israéliennes ?

Contexte :

Selon le droit international, les États tiers ont l'obligation de cesser les relations économiques avec les colonies israéliennes. En effet, la 4e Convention de Genève indique que les États parties doivent « *faire respecter* » le droit international humanitaire. Les États tiers ont en outre l'obligation de ne pas reconnaître comme licite une situation illégale, et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale.

Le 8 septembre 2021, la Commission européenne a enregistré une initiative citoyenne européenne (ICE) demandant l'interdiction du commerce avec les colonies¹, reconnaissant que cette interdiction serait une mesure commerciale et non pas une sanction. À partir du 20 février 2022, cette ICE sera ouverte à la signature des citoyens européens.

Des propositions de loi pour l'interdiction du commerce avec les colonies sont examinées dans plusieurs pays européens (Irlande, Finlande) et la différenciation entre produits israéliens et produits venant des colonies est étudiée par l'actuel gouvernement belge.

Réponse :

Oui, cela me paraît essentiel que ni la France, ni l'Europe, ne cautionnent la politique de colonisation de quelque manière que ce soit, car elle est non seulement illégale mais rend de plus en plus illusoire la possibilité d'une solution à deux États. Il est préférable que ces mesures soient prises au niveau européen pour avoir le maximum d'ampleur, mais si cela s'avère impossible vu la nécessité d'un consensus entre les États membres, il faudra prendre des mesures au niveau national.

Question : Vous engagez-vous à reconnaître l'existence d'un régime d'apartheid exercé par Israël sur le peuple palestinien et à faire ratifier par la France la Convention de 1973 sur l'élimination du crime d'apartheid ?

Contexte :

Plusieurs structures de l'ONU et ONG de défense des droits humains ont documenté ces dernières années des rapports sur l'existence d'un régime d'apartheid en Israël et en

¹ Communiqué de la CECP et de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, <https://plateforme-palestine.org/La-victoire-juridique-sur-la-commission-europeenne-ouvre-la-voie-a-l-arret-du>

Palestine occupée. Selon le statut de Rome instituant la Cour pénale internationale, « par crime d'apartheid on entend des actes inhumains (...) commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et domination d'un groupe racial sur tout autre groupe racial (...) et dans l'intention de maintenir ce régime ».

En 2017, le rapport Falk-Tilley commandé par l'ONU a mis en évidence la fragmentation du peuple palestinien comme outil central du régime d'apartheid. Le 12 décembre 2019, sur la base du rapport des ONG palestiniennes, le Comité de l'ONU pour l'élimination des discriminations raciales reconnaissait la continuité des pratiques de ségrégation raciales et d'apartheid visant les Palestiniens des deux côtés de la frontière de 1967.

En janvier 2021, l'ONG israélienne B'Tselem a publié un rapport intitulé « *Un régime de suprématie juive du Jourdain à la Méditerranée : c'est l'apartheid* »². L'ONG internationale de défense des droits de l'homme Human Rights Watch a quant à elle publié son rapport « *Un seuil franchi : les autorités israéliennes et les crimes d'apartheid et de persécution* »³.

Réponse :

L'apartheid rappelle dans notre mémoire collective l'odieux régime raciste sud-africain. Je préfère ne pas employer ce terme pour décrire la politique d'Israël car les situations et les histoires qui y ont conduit sont très différentes. Il n'en reste pas moins que la loi israélienne de juillet 2018 sur "l'Etat-nation du peuple juif" inscrit dans le droit une inégalité de fait et une sous-citoyenneté des citoyens israéliens non Juifs, ce qui n'est pas acceptable et doit être condamné.

Question : Vous engagez-vous à agir pour l'annulation des mesures prises en octobre et novembre 2021 contre six ONG palestiniennes, et à ne pas tenir compte de ces mesures dans le cadre des relations de la France avec ces ONG ?

Contexte :

Vendredi 22 octobre 2021, le ministère israélien de la Défense a désigné comme organisations terroristes six organisations non-gouvernementales (ONG) palestiniennes : Addameer Prisoner Support and Human Rights Association, Al-Haq Law in the Service of Man, Bisan Center for Research and Development, Defense for Children International-Palestine (DCI-P), Union of Agricultural Work Committees (UAWC) et Union of Palestinian Women's Committees (UPWC). Les autorités israéliennes se sont révélées incapables de justifier cette accusation. Le ministère français des Affaires étrangères a demandé des clarifications aux autorités israéliennes tout en affirmant son attachement à la société

civile⁴.

Ces ONG sont en grand danger. Les services de protection qu'elles fournissent à la population palestinienne, ainsi que leur capacité à informer les instances internationales des violations des droits humains en Palestine, sont gravement entravés par cette décision.

Réponse :

Je demanderai à Israël de justifier ce classement et, faute de réponse ou en cas de réponse non argumentée en droit, la France devra non seulement ne pas reconnaître ce classement, mais également mettre tout en œuvre pour soutenir et protéger ces organisations, et plus largement la société civile palestinienne et israélienne. Ce soutien devra être mis en œuvre au niveau national et européen.

Question : Vous engagez-vous à demander la levée du blocus de Gaza ?

Contexte :

² B'Tselem, *Un régime de domination juive de la Méditerranée à la mer du Jourdain : c'est l'apartheid*, 12 janvier 2021, https://www.btselem.org/publications/fulltext/202101_this_is_apartheid³ Human Rights Watch, *Des politiques israéliennes abusives constituent des crimes d'apartheid et de persécution*, 27 avril 2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/04/27/des-politiques-israeliennes-abusives-constituent-des-crimes-d-apartheid-et-de>

⁴ Ministère français des Affaires étrangères, *Israël/Territoires palestiniens - extrait du point de presse du 26 octobre 2021*, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/israel-territoires-palestiniens/actualites-et-evenements/2021/article/israel-territoires-palestiniens-extrait-du-point-de-presse-26-10-21>

La bande de Gaza est sous blocus israélien terrestre, aérien et maritime depuis 2007. Ce blocus est une punition collective proscrite par la Quatrième Convention de Genève, un crime de persécution et un crime contre l'humanité selon le droit international. L'ONU, comme les ONG palestiniennes et internationales, appellent à mettre fin à ces mesures contraires au droit. Dans la bande de Gaza, 54 % de la population vit sous le seuil de pauvreté et 97 % de l'eau est impropre à la population.

Réponse :

Oui, car le blocus de Gaza est à la fois illégal et attentatoire aux droits humains. Il est illégal aux yeux du droit international humanitaire car un blocus de plus de quinze ans constitue une punition collective à l'encontre de plus de deux millions de femmes, d'enfants et d'hommes. Le blocus est de surcroît un moyen tout à fait disproportionné pour lutter contre la menace sécuritaire que pourrait faire peser Gaza sur Israël.

Question : Dans le cadre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, vous engagez-vous à reconnaître l'État de Palestine ?

Contexte :

A ce jour 139 pays reconnaissent l'Etat de Palestine sur les 197 Etats actuellement reconnus par l'ONU, soit plus des deux tiers d'entre eux. Le 2 décembre 2014, l'Assemblée nationale a adopté une résolution demandant au Gouvernement français de reconnaître l'Etat de Palestine par 339 voix contre 151. Le 11 décembre 2014, le Sénat a adopté une résolution similaire par 153 voix contre 146. Mais cette prérogative est en France un pouvoir de l'exécutif, qui a pour le moment choisi de ne pas y donner suite. La reconnaissance de l'Etat de Palestine ne présage pas d'une solution politique mais de reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

Réponse :

Je m'y engage. La France doit reconnaître l'Etat de Palestine. Cette reconnaissance est importante car elle légitime les droits des Palestiniens, notamment dans un contexte où Israël en tant que puissance occupante continue de mettre en œuvre une politique de colonisation accélérée en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

Dans ces circonstances, je pense que la France doit plus que jamais soutenir toute initiative qui s'inscrit dans le cadre du droit international, sur la base d'une négociation entre Israéliens et Palestiniens pour aboutir à une solution juste.

Question : Protégez-vous les libertés associatives des organisations de la société civile qui critiquent la politique du gouvernement israélien et défendent les droits du peuple palestinien ?

Contexte :

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine a publié en octobre 2021 un rapport intitulé « *Attaques, diffamation : décryptage des stratégies de délégitimation de la défense des Palestiniens* »⁵. Ce rapport met en lumière la recrudescence d'attaques - en France notamment - visant à faire taire les associations et personnes qui défendent le respect des droits de l'homme et du droit international en Palestine.

Réponse :

La société civile, en France et partout dans le monde, constitue un élément indispensable et vital de la démocratie. Elle doit être protégée contre toutes les tentatives de la museler ou de l'entraver sur des prétextes fallacieux. Ce combat est et restera une priorité pour les écologistes. Les écologistes sont très attachés à cette liberté d'expression et à la liberté de mener des combats politiques légitimes.

⁵ Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, *Attaques, diffamation : décryptage des stratégies de délégitimation de la défense des Palestiniens*, 14 octobre 2021, <https://plateforme-palestine.org/Rapport-Attaques-diffamation-decryptage-des-strategies-de-delegitimation-de-la>